

COMMUNE D'ARGAGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LE 28 FEVRIER 2024

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
<u>1-28-02-2024</u>	<u>Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024</u>	Approuvée
<u>2-28-02-2024</u>	<u>Adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS) pour le personnel de la commune</u>	Approuvée
<u>3-28-02-2024</u>	<u>RESOLUTION CONTRE LE PROJET PYCASSO ET L'ENFOUISSEMENT DE CO2 SUR LE BASSIN DE LACQ</u>	Approuvée
<u>4-28-02-2024</u>	<u>Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR</u>	Approuvée
<u>5-28-02-2024</u>	<u>Contrat de ligne de trésorerie interactive</u>	

Liste Affichée en mairie le 29/02/2024

Le Maire

Gilles LEVEQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 064-216400424-20240228-1_28_02_2024-DE

Séance du mercredi 28 février 2024

1-28-02-2024

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude.

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : jeudi 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février 2024, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'en application de l'article L162-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) la Commune peut jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu les crédits de 538 852 €, hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice précédent, du budget principal de la commune,

Vu le besoin de crédits nouveaux avant vote du budget primitif 2024,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses dans la limite de 25 % des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre pour les opérations et montants suivants :

1-Opération N°29 "LOCAL DE CHASSE ET EXTENSION LOCAL TECHNIQUE" Article 231 « Immobilisation corporelles en cours » 345 € HT 69 € TVA 414 € TTC

2-"Matériel Informatique" Article 2183 132,50 € HT 26,50 € TVA 159 € TTC

31-Opération N°29 "LOCAL DE CHASSE ET EXTENSION LOCAL TECHNIQUE" Article 231 « Immobilisation corporelles en cours » 2350 € HT 470 € TVA 2820 € TTC

Ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2024.

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 29.02.2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 29.02.2024

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGENTON

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le 29/02/2024
ID : 064-216400424-20240228-2_28_02_2024-DE

Séance du mercredi 28 février 2024

2-28-02-2024

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude.

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : jeudi 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février 2024, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°1 en date du 5 février 2024

Objet : Adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS) pour le personnel de la commune

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant le Code Général de la Fonction publique ;

Considérant la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité social territorial intercommunal rendu le 14 décembre 2023 ;

Considérant les articles suivants :

* **Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel** : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* **Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 064-216400424-20240228-2_28_02_2024-DE



3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-dessus, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

le conseil municipal décide avec 10 voix pour et 1 abstention :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : **1^{er} septembre 2024** et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

Le montant de la cotisation est de 217 € par actif et 141 € par retraité

- de désigner **Madame REY Marie-José**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 29.02.2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 29.02.2024

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 064-216400424-20240228-3_28_02_2024-DE

S'LO

Séance du mercredi 28 février 2024

3-28-02-2024

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude.

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : jeudi 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **mercredi 28 février 2024**, à **18 heures 00** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : RESOLUTION CONTRE LE PROJET PYCASSO ET L'ENFOUISSEMENT DE CO2 SUR LE BASSIN DE LACQ

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes s'oppose au projet Pycasso porté par un consortium regroupant entre autres le pôle de compétitivité Avenia, Teréga et Repsol et qui vise à capturer et à stocker le dioxyde de carbone (CO2) émis par les industries du Sud-Ouest de la France et du Nord-Ouest de l'Espagne.

Notre Président a alerté les Ministères de l'économie et de l'industrie, les services de la préfecture, les industriels et les syndicats pour partager notre vision du danger d'un tel projet. En plus des risques environnementaux, nous y voyons un risque fort de mettre à mal l'acceptabilité vis-à-vis de l'industrie sur notre territoire, mais nous voyons aussi les atteintes à l'écosystème économique local et en particulier sur les emplois. Les industriels locaux s'y opposent également.

L'enfouissement de CO2 est considéré par certains comme une solution potentielle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique afin d'atteindre zéro émission nette en 2050.

Ce projet vise à tester la capture de CO2 et son stockage dans le sous-sol du bassin de Lacq.

Nous nous y opposons.

Le projet de stockage est incompatible avec le modèle industriel du Bassin de Lacq à savoir l'extraction du gaz pour la poursuite de l'activité de thiochimie (1500 emplois) et de production d'utilités prévues au moins jusqu'en 2043.

La communauté de communes ne peut consentir qu'à la poursuite d'études de projets visant l'évitement et la réduction, la capture, la valorisation et l'utilisation du CO2 sur le bassin de Lacq, à l'exclusion de tout projet de stockage.

C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil communautaire réuni le 25 mars 2024 de voter la présente motion.

La conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibérer, décide :

- ☛ *D'approuver avec 9 voix pour et 3 absentions cette motion contre tout projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq.*
- ☛ *D'approuver avec 9 voix pour et 3 absentions cette motion contre tout projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq.*

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 28.02.2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 28.02.2024
Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON**

Séance du mercredi 28 février 2024

Nombre de membres : 15

4-28-02-2024

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude.

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : **jeudi 22 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **mercredi 28 février 2024, à 18 heures 00** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet de la délibération : **Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°3 en date du 18 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15/01/2024 au 29/01/2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, une consultation par voie électronique sur le site de la mairie a permis au public de formuler ses observations
- une consultation par voie électronique a été organisée du 15/01/2024 au 29/01/2024 (www.argagnon.fr)
- une insertion a été réalisée dans le bulletin municipal de janvier, un avis a été publié dans la presse (journal La République des Pyrénées)

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3- Bilan de la concertation du public)

- *une consultation reçue via la consultation électronique*

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,

ou

qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci- après (*ou dans le tableau joint en annexe*) ont été identifiées :

- *Production d'électricité photovoltaïque*
- *– L'implantation est possible après déclaration préalable d'installations photovoltaïques sur les toits de la Commune (privés comme publics) sauf celui de l'Église.*
- *– L'implantation est possible après déclaration préalable d'ombrières pour la production solaire sur les parkings publics et privés.*
- *• Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

Production d'électricité photovoltaïque

- – L'implantation est possible après déclaration préalable d'installations photovoltaïques sur les toits de la Commune (privés comme publics) sauf celui de l'Église.
- – L'implantation est possible après déclaration préalable d'ombrières pour la production solaire sur les parkings publics et privés.
- • Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables.
-

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de...),

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 23.02.2024.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 23.02.2024.....

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON**

Séance du mercredi 28 février 2024

Nombre de membres : 15

5-28-02-2024

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude PEZÉ Olivier (n'a pas assisté à cette délibération).

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : jeudi 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **mercredi 28 février 2024, à 18 heures 00** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : Contrat de ligne de trésorerie interactive

Après avoir entendu le rapport de la commission finances communale réunie en date du mercredi 28 février 2024 à 11 h 00, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune d'ARGAGNON décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 60 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune d'ARGAGNON décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 60 000 Euros
- Durée : 12 mois un an maximum
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0.70 % an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : .150 Euros

- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le *Conseil Municipal d'Argagnon* autorise monsieur Gilles LEVEQUE (Le Maire), à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le *Conseil Municipal d'Argagnon* autorise Gilles LEVEQUE (Le Maire), à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 29.02.2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 29.02.2024
Le Maire,

